



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 mai 2025
à 19h00

Date de mise en ligne : 17 juillet 2025

Etaient présents : M. GARCIN, M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, Mme BONNIEL

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à M. GARCIN, M. CARRERE à M. CHERICI, M. LEBRE à M. BERTRAND

Etaient absents excusés : Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. GORRIS

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

Monsieur le Maire procède à l'appel, il constate le quorum et ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal par délibération n°29_DEL_2020, en date du 30 juillet 2020.

- Décision n°8_DEC_2025 du 27 mars 2025 portant sur la demande d'une subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2025 – Obligation Légale de Débroussaillage (OLD),
- Décision n°9_DEC_2025 du 28 mars 2025 portant sur la demande d'une subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2025 – Réhabilitation du presbytère,
- Décision n°10_DEC_2025 du 31 mars 2025 portant sur la demande d'une subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2025 – Réhabilitation du presbytère,
- Décision n°11_DEC_2025 du 01 avril 2025 portant sur la demande d'une subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2025 – Réfection de voirie et création de 2 emplacements « arrêt-minute »,
- Décision n°12_DEC_2025 du 15 avril 2025 portant sur la demande d'une subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2025 – Aménagement du jardin de la Bibliothèque,
- Décision n°13_DEC_2025 du 23 avril 2025 portant passation d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Gagarine Is Not Dead » de l'association En Corps En l'Air

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril n'appelle aucune observation, il est adopté.

Monsieur le Maire laisse la parole à Joëlle Jouvin pour exposer ce projet de délibération.

Le régime indemnitaire de la Commune (RIFSEEP) a été mis en place par Délibération n° 34_DEL_2016 en date du 14 avril 2016 après avis du Comité Technique du 22 février 2016.

Le RIFSEEP a également été régulièrement mis à jour à chaque nouvelle réglementation (éligibilité de nouveaux cadres d'emploi, intégration part régie, intégration prime de fin d'année ...).

- Délibération n° 41_DEL_2018 du 28 mai 2018, portant mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP (Avis du Comité Technique 06 avril 2018)
- Délibération n° 10_DEL_2019 du 14 janvier 2019 portant modification du régime indemnitaire en place : RIFSEEP (Avis du Comité Technique 28 novembre 2018)
- Délibération n° 63_DEL_2020 en date du 10 décembre 2020, portant du régime indemnitaire en place : RIFSEEP (Avis du Comité Technique 09 décembre 2020)
- Délibération n° 53_DEL_2023 du 18 juillet 2023 portant refonte de la politique indemnitaire de la Commune de Jouques (Avis du Comité Social Territorial 06 juin 2023).
- Délibération n° 85_DEL_2024 du 07 novembre 2024 portant modification du régime indemnitaire de la Commune de Jouques (Avis du Comité Social Territorial 15 octobre 2024).

L'article 189 de la loi de finances pour 2025 introduit une modification significative des conditions de rémunération du congé de maladie ordinaire (CMO) dans la fonction publique territoriale. Cette réforme ajuste l'article L. 822-3 du Code général de la fonction publique (CGFP) en instaurant une réduction du traitement versé aux fonctionnaires pendant les trois premiers mois de ce congé.

Cette mesure est transposée par décret aux agents contractuels pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale par le décret 2025-197 du 27 février 2025).

Pour les fonctionnaires

- Pendant les 3 premiers mois : maintien de 90% du traitement (*contre 100% jusqu'à présent*),
- Pendant les 9 mois suivants : maintien de 50 % du traitement(*inchangé*).

La réforme s'applique à tous les fonctionnaires : titulaires, stagiaires, temps complet, temps non complet et temps partiel.

Pour les contractuels de droit public :

L'agent contractuel en activité bénéficie, de congés de maladie pendant une période de 12 mois consécutifs ou, en cas de service discontinu, au cours d'une période comprenant 300 jours de services effectifs, dans les limites suivantes :

- Après quatre mois de services : 1 mois à 90 % et 1 mois à 50% du traitement
- Après deux ans de services : 2 mois à 90 % et 2 mois 50% du traitement
- Après trois ans de services : 3 mois à 90 % et 3 mois 50% du traitement

Entrée en vigueur :

La modification s'applique aux congés de maladie accordés à compter du premier jour du mois suivant la publication de la loi, c'est-à-dire à compter du 1^{er} mars 2025.

La délibération actuelle prévoit qu'en cas de CMO, le régime indemnitaire est maintenu à « 100% ». La modification s'impose, sauf à contrevenir au principe de parité interdisant aux collectivités de prévoir un régime indemnitaire plus favorable que les dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'État (CE n° 462452 du 4 juillet 2024).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction publique et notamment l'article L.822-3 ;

VU l'article 189 de la loi de finances pour 2025 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'article relatif aux modalités de maintien ou de suppression du fait des absences de la délibération n° 85_DEL_2024 susvisée ;

ARTICLE 1 :

ADOpte la modification comme suit :

➤ Modalités de maintien ou de suppression du fait des absences

Absences	IFSE	Observations
CMO	Suit le sort du traitement	

Le reste sans changement.

N°33_DEL_2025 OBJET : Délibération portant modification du régime indemnitaire de la police municipale

Monsieur le Maire laisse la parole à Joëlle Jouvin pour exposer ce projet de délibération.

Le régime indemnitaire de la police municipale a été actualisé par délibération n° 85_DEL_2023 en date du 09 novembre 2023, et mis à jour par délibération n° 86_DEL_2024 en date du 07 novembre 2024 (Avis du Comité Social Territorial 15 octobre 2024).

L'article 189 de la loi de finances pour 2025 introduit une modification significative des conditions de rémunération du congé de maladie ordinaire (CMO) dans la fonction publique territoriale. Cette réforme ajuste l'article L. 822-3 du Code général de la fonction publique (CGFP) en instaurant une réduction du traitement versé aux fonctionnaires pendant les trois premiers mois de ce congé.

Pour les fonctionnaires :

- Pendant les 3 premiers mois : maintien de 90% du traitement (*contre 100% jusqu'à présent*),
- Pendant les 9 mois suivants : maintien de 50 % du traitement(*inchangé*).

La réforme s'applique à tous les fonctionnaires : titulaires, stagiaires, temps complet, temps non complet et temps partiel.

Entrée en vigueur :

La modification s'applique aux congés de maladie accordés à compter du premier jour du mois suivant la publication de la loi, c'est-à-dire à compter du 1^{er} mars 2025.

La délibération actuelle prévoit qu'en cas de CMO, le régime indemnitaire est maintenu à « 100%. La modification s'impose, sauf à contrevenir au principe de parité interdisant aux collectivités de prévoir un régime indemnitaire plus favorable que les dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'État (CE n° 462452 du 4 juillet 2024).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction publique et notamment l'article L.822-3 ;

VU l'article 189 de la loi de finances pour 2025 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de modifier l'article 6 de la délibération n° 86_DEL_2024 susvisée, relatif aux modalités de maintien ou de suppression du fait des absences ;

ARTICLE 1 :

ADOpte la modification comme suit :

➤ Modalités de maintien ou de suppression du fait des absences

Absences	ISFE	Observations
CMO	Suit le sort du traitement	

Le reste sans changement.

N°34_DEL_2025 OBJET : Délibération portant modification de l'emploi du temps de la Police Municipale

Monsieur le Maire laisse la parole à Joëlle Jouvin pour exposer ce projet de délibération.

La Police Municipale de Jouques se compose actuellement de 2 agents. Ce service a fait l'objet de nombreuses évolutions en termes d'équipements, d'armement, de moyens mis à disposition des agents...

Les agents travaillent actuellement 37h30 par semaine sur 5 jours (délibération n° 96_DEL_2021 du 14 décembre 2021) et bénéficient de 25 jours de congés annuels et de 14 jours d'ARTT (Journée de solidarité déduite).

Madame Joëlle Jouvin rappelle que les missions principales de la police municipale sont d'assurer la tranquillité publique, de veiller au respect des arrêtés municipaux, et de garantir un service de proximité auprès des administrés.

Dans un souci constant d'adaptation aux réalités du terrain, Il a été demandé aux agents de la Police Municipale une réflexion sur leurs horaires de présence, pour tenir compte de l'adaptation des services aux besoins réels de la population, aux problématiques locales et aux attentes de la collectivité, telles que :

- La présence aux entrées-sorties d'école de 8 h 15 à 8 h 30 et de 16 h 15 à 16 h 45
- La présence en soirée deux jours par semaine en décalé
- Le renforcement de la présence sur le terrain afin de permettre d'augmenter le sentiment de sécurité, de réduire le sentiment d'impunité liée aux infractions mineures telles que le stationnement, les dépôts sauvages, les incivilités ...
- L'accentuation du travail sur l'urbanisme et les Obligations Légales de Débroussaillage
- La rédaction des arrêtés municipaux
- La présence le dimanche pendant les 3 premières heures du marché dominical

A l'issue de ce travail de co-construction, entre propositions et expérimentations, il en ressort la création du planning ci-après :

Cycle	36h00 sur 4 jours	1 journée de repos / semaine	20 jours de CA 6 jours de RTT (déduction journée de solidarité)
-------	-------------------	------------------------------	---

Durant ce cycle :

- Une présence sera établie 5 jours sur 7 de 10h00 à 17h00 avec possibilité de modulation à partir de 8 heures et jusqu'à 18h00 ou 19h00
- Le travail en équipe sera préservé dans la mesure du possible, notamment entre 10 H et 17 h
- Le travail en soirée pourra être engagé à l'occasion des manifestations festives, sportives ou culturelles

- Une modulation des horaires pourra être demandée en fonction des missions et des besoins de la commune.
- La durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation seront respectées

Les objectifs de cette modification étant :

- De renforcer le temps de présence de la Police Municipale sur la commune
- Minimiser le nombre d'heures supplémentaires générées par un cycle inadapté
- D'optimiser la qualité du service rendu à la population pour une meilleure perception du service public par les administrés.
- De donner plus d'attractivité au poste de police tout en valorisant le rôle du policier comme acteur de terrain actif et réactif

Ainsi, il est proposé aux élus du Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du planning proposé par le service de police municipale, tel que présenté ci-avant, sachant que le présent projet a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial le 13 mai 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la Délibération n° 96_DEL_2024 du 14 décembre 2021 portant organisation du temps de travail sur la Commune ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13 mai 2025 ;

Considérant que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par la collectivité, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ;

Considérant l'avis recueilli auprès du service de police municipale ;

ARTICLE 1 :

APPROUVE la modification de l'emploi du temps de la police municipale telle que proposée.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à veiller à la bonne exécution de cet emploi du temps.

ARTICLE 3 :

ABROGE la délibération n° 96_DEL_2024 du 14 décembre 2021 portant organisation du temps de travail sur la Commune, concernant le service de police municipale (Le reste sans changement).

N°35_DEL_2025 OBJET : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent d'ASVP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Monsieur le Maire précise que les besoins de la collectivité ont nécessité le dépôt, sur la plateforme emploi-territorial, d'une offre d'emploi pour le recrutement d'un ASVP sur poste vacant (emploi permanent) par voie de mutation. Il convient aujourd'hui d'élargir la candidature aux contractuels, faute de candidature d'agents titulaires.

L'emploi pourra donc être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-8 2° ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT le tableau des effectifs adopté par l'organe délibérant le 01 avril 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions d'ASVP

ARTICLE 1 :

DECIDE d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ASVP à temps complet pour une durée déterminée d'un an.

ARTICLE 2 :

DIT que le niveau de recrutement et de rémunération de l'agent contractuel seront définis comme suit :

- Diplôme de niveau III ou IV
- Rémunération sur la base de l'Indice Brut 368 / Indice Majoré 366 à laquelle s'ajoutent les avantages délibérés par la Collectivité

ARTICLE 3 :

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

N°36_DEL_2025 OBJET : Délibération portant suppression de postes et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire laisse la parole à Joëlle Jouvin pour exposer ce projet de délibération.

Madame Joëlle Jouvin rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il revient également au Conseil municipal, après avis du Comité Social territorial, de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public. A cet égard, compte tenu des changements de grade survenus depuis le 01 avril, il convient de supprimer 8 emplois devenus vacants.

Dans le cas présent, il convient de délibérer :

1) sur la suppression des postes ci-après

✚ La suppression d'1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

✚ La suppression de 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

✚ La suppression d'1 poste d'adjoint technique suite à avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

✚ La suppression d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe suite à avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

2) sur la modification du tableau des effectifs, après suppression des postes

TABLEAU DES EFFECTIFS SUR EMPLOI PERMANENT APRES SUPPRESSION DES POSTES				
Catégories de personnel Nature de l'emploi - Grades	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Postes vacants	Observations
Filière administrative	12	9	3	
Emploi fonctionnel DGS	1	1	0	
Attaché principal	1	0	1	
Attaché	1	0	1	Détachement sur emploi fonctionnel DGS
Rédacteur p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	1	0	
Rédacteur	1	1	0	
Adjoint administratif p ^{al} 1 ^{ère} cl	4	4	0	
Adjoint administratif p ^{al} 2 ^{ème} cl	2	1	1	
Adjoint administratif	1	1	0	
Filière technique	27	24	3	
Technicien	1 (TNC)	1 (TNC)	0	
Agent de maîtrise	1	1	0	
Adjoint technique p ^{al} 1 ^{ère} cl	8	8	0	
Adjoint technique p ^{al} 2 ^{ème} cl	7 (dont 1 TNC)	6	1 (dont 1 TNC)	
Adjoint technique	10	8	2 (dont 1TNC)	
Filière culturelle	4	3	1	
Assistant conservation p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	1	0	
Adjoint patrimoine p ^{al} 2 ^{ème} cl	1	0	1	
Adjoint du patrimoine	2	2	0	
Filière médico-sociale	3	3	0	
ASEM p ^{al} 1 ^{ère} cl	3	3	0	
Filière animation	3	2	1	
Adjoint d'animation pal 1 ^{ère} cl	1	1	0	
Adjoint d'animation	2 (dont 1 TNC)	1 (TNC)	1	Détachement sur DSP
Filière police municipale	3	2	1	
Chef de service de PM	1	1	0	
Brigadier-chef p ^{al} PM	1	1	0	
Gardien-Brigadier de PM	1	0	1	
Total	52	43	9	

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT le tableau des effectifs adopté par l'organe délibérant le 01 avril 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025 ;

ARTICLE 1 :

DECIDE la suppression des postes ci-avants proposés ;

ARTICLE 2 :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-avant,

N°37_DEL_2025 OBJET : Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire laisse la parole à Joëlle Jouvin pour exposé ce projet de délibération.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour un accroissement saisonnier :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire précise que l'accroissement saisonnier n'est pas soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité tels que l'entretien saisonnier des espaces verts, les remplacements de personnels techniques et administratifs en période estivale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter 9 agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, pour les mois de juillet et août 2025, ainsi répartis :

- 8 agents pour les services techniques
- 1 agent pour l'office du tourisme

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 9 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

ARTICLE 1 :

DECIDE de créer 9 emplois saisonniers

- Motif du recours aux agents contractuels : article L332-23 2° du code général de la fonction publique (accroissement saisonnier)
- Durée du contrat : 1 mois (juillet ou août 2025)
- Temps de travail : 37h30 pour les agents majeurs et 35h00 hebdomadaires pour les agents mineurs
- Nature des fonctions : 8 agents polyvalents aux services techniques et 1 agent d'accueil à l'office du tourisme
- Niveau de recrutement : Sans objet
- Catégorie hiérarchique : C
- Niveau de rémunération : référence à la grille indiciaire du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement

ARTICLE 3 :

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

N°38_DEL_2025 OBJET : Délibération portant avis sur le projet de sécurisation des pylônes de la ligne électrique de 400 000 volts Boutre-Tavel bordant la Durance

Le Maire expose :

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 mars 2025 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de sécurisation des pylônes de la ligne 400 000 volts Boutre-Tavel en Durance,

Vu l'avis d'ouverture d'enquête publique,

Il est procédé à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par RTE Réseau de Transport d'Electricité, et définie à l'article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, d'une durée de 31 jours consécutifs, du 22 avril 2025 à 9h00 au 22 mai 2025 à 11h30 inclus, sur les communes de Cabannes (13), Châteaurenard (13), Cheval-Blanc (84), Jouques (13), le Puy-Sainte-Réparate (13), Meyrargues (13), Noves (13), Orgon (13), Peyrolles-en-Provence (13), Plan-d'Orgon (13), Saint-Estève-Janson (13).

La demande d'autorisation environnementale concerne les travaux de consolidation de 43 pylônes de la ligne THT 400 000 volts Boutre-Tavel, situés en grande partie dans le lit majeur de la Durance et principalement en rive gauche.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le préfet sollicite, par l'arrêté susvisé, l'avis des conseils municipaux des communes concernées. L'avis sera exprimé au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique.

La commune de Jouques, en ce qui la concerne, et en application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, a procédé à l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête quinze jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

La commune de Jouques doit garantir un accès gratuit au dossier sur un poste informatique ouvert en mairie. Tandis que les permanences du commissaire enquêteur se feront sur d'autres communes susvisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par RTE Réseau de Transport d'Electricité dans le cadre de la sécurisation des pylônes de la ligne 400 000 volts Boute-Tavel en Durance.

N°39_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur l'approbation de la convention de partenariat pour l'animation de la ZAP communale entre la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et la Commune de JOUQUES

Monsieur le Maire expose que la Zone Agricole Protégée (ZAP) de Jouques a été créée par arrêté préfectoral n°13-2024-10-1500286 en date du 15 décembre 2024. Son ample périmètre s'étend sur plus de 1 556 Ha, essentiellement en zone agricole, mais aussi pour partie en zone naturelle au PLUi du Pays d'Aix approuvé le 5 décembre 2024.

Sa mise en place découle d'une volonté communale forte de préserver et valoriser l'agriculture jouquarde et son dynamisme en permettant, en plus sur certaines zones, l'arrivée de l'eau sous-pression, afin de conforter nombres d'exploitations existantes.

Il s'agit aujourd'hui de faire prospérer le projet agricole communal. La multifonctionnalité de l'agriculture jouquarde est d'intérêt général. C'est une déclinaison locale du Projet Alimentaire Territorial porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence et soutenu par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Ainsi, dans le cadre de l'animation de la ZAP, la Commune de Jouques et la Chambre d'Agriculture conviennent d'associer leurs efforts au travers d'une convention de partenariat, qui définira :

- La nature et les modalités de la mission confiée à la Chambre d'Agriculture par la Commune, mission qui consistera à apporter à la Commune un appui méthodologique et technique nécessaire à la mise en place et à la conduite de l'action souhaitée,
- et les collaborations à établir entre les parties, en particulier les contributions communales utiles à la réalisation de la mission de la Chambre d'Agriculture.

Un comité de pilotage composé d'élus, de techniciens des collectivités et des organismes sera mis en place pour la durée de la présente convention, qui sera de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2025.

La Chambre d'Agriculture produira un bilan intermédiaire de ses interventions et des résultats obtenus, en fin de première et deuxième année, puis un bilan final de l'animation triennale, au plus tard à la fin du troisième mois suivant l'achèvement de la mission en 2028.

La convention détaille également les engagements financiers de chacun. Le versement des règlements de la Chambre d'Agriculture, qui prendra en charge 20 % des travaux programmés et ceux de la Commune s'échelonneront sur 3 ans, selon le calendrier suivant :

- . Au titre de la période annuelle 2025/2026 : 6 396 euros pour la Chambre d'Agriculture et 25 584 euros pour la Commune,
- . Au titre de la période annuelle 2026/2027 : 6 318 euros pour la Chambre d'Agriculture et 25 272 euros pour la Commune,
- . Au titre de la période annuelle 2027/2028 : 6 630 euros pour la Chambre d'Agriculture et 26 520 euros pour la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat pour l'animation de la ZAP communale entre la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et la Commune de Jouques,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rattachant,

ARTICLE 3 :

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

N°40_DEL_2025 OBJET : Délibération portant approbation d'une convention de coopération culturelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes de Durance Rive Gauche

Monsieur le Maire laisse la parole à Edouard Bertrand pour exposer ce projet de délibération.

VU la délibération n°36_DEL_2023 portant approbation de la convention de partenariat intercommunal pour la création d'un partenariat culturel « Durance Rive Gauche »

Les 7 communes du Val de Durance, Jouques, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, le Puy-Sainte-Réparate, la Roque d'Anthéron, Saint-Estève-Janson et Saint-Paul-lez Durance, se sont engagées dans une démarche de partenariat culturel, en créant une identité visuelle forte de Durance Rive Gauche.

Dans la cadre de sa politique culturelle, la Métropole Aix-Marseille-Provence peut accompagner et soutenir les initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.

Dans cette perspective, la Métropole et Durance Rive Gauche souhaitent conclure une convention de coopération culturelle qui aura pour objectif de développer des actions culturelles et diffusion de parcours artistiques métropolitains (PAM), de mutualiser une ingénierie culturelle (conseil, diagnostic, accompagnement) et d'augmenter la visibilité des actions menées (utilisation des outils métropolitains).

La convention proposée définit les engagements de chacune des parties. Un comité de coordination composé de représentants de Durance Rive Gauche et de la Métropole sera mis en place et se réunira à minima deux fois par an.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de coopération culturelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les 7 communes de Durance Rive Gauche,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rattachant.

N°41_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur la participation et l'engagement de la Commune de Jouques dans le Plan de mobilisation des communes pour le climat de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire, de concert avec Olivier Radakovitch, expose :

Le Plan Climat air-énergie de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvé par la délibération n° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux conséquences du changement climatique à l'échelle d'un territoire, en s'appuyant sur les objectifs nationaux issus des accords de Paris (COP21) et régionaux définis par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Le Plan Climat air-énergie, document à la fois stratégique et opérationnel, s'applique à l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le 16 décembre 2021, par la délibération n°TCM-002-11143/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, le Plan de mobilisation des communes pour le climat. Ce document a pour objectif de faciliter la mise en place d'actions en faveur du climat, de l'air et de l'énergie au niveau local. Pour cela, il rassemble des informations permettant l'approfondissement des politiques climat-air-énergie existantes, en adéquation avec les moyens, les besoins et les projets spécifiques de chaque commune ou mairie de secteur. Il repose sur un engagement volontaire de leur part, et a vocation à valoriser et soutenir leurs démarches.

Le Plan de mobilisation des communes pour le climat comprend un catalogue d'actions liées au climat, à l'air et à l'énergie, et un recueil des dispositifs d'accompagnement existants sur ces thématiques. Les actions qu'il propose ont été définies en adéquation avec la stratégie du PCAEM, et sont réparties en sept axes :

- Pratiques exemplaires
- Aménagement et équipements résilients
- Mobilité active
- Economie durable
- Prévention des déchets
- Nature et prévention des risques
- Mobilisation territoriale.

Pour chaque action sont proposées des ressources permettant d'approfondir la démarche, des indicateurs à suivre afin de mesurer et évaluer son avancement, ainsi qu'un contact référent à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Afin de favoriser le partage d'expérience, un réseau de communes engagées pour le climat, animé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, viendra compléter ce dispositif. Il prendra la forme de trois ateliers annuels autour de l'une des thématiques du Plan de mobilisation, qui permettront aux différents signataires de profiter des expériences de chacun, et de valoriser leurs actions, afin de nourrir la dynamique collective.

La Métropole propose aux 92 communes et aux mairies de secteur de s'engager formellement dans le Plan de mobilisation des communes pour le climat. Ce faisant, les communes s'engagent à :

- Choisir puis mettre en place un certain nombre d'actions parmi celles proposées
- Informer régulièrement les services métropolitains de l'état d'avancement des actions choisies
- Participer activement aux rencontres du réseau des communes engagées pour le climat.

En retour, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à :

- Les accompagner dans la mise en place des actions choisies
- Partager le résultat des études et diagnostics menés à l'échelle du territoire
- Créer et animer un réseau des communes engagées dans la démarche
- Effectuer une évaluation annuelle des actions conduites par la commune ou la mairie de secteur, sur la base du reporting qui lui aura été transmis.

L'engagement dans le Plan de mobilisation des communes pour le climat permettra à notre commune d'approfondir et de valoriser ses démarches en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, en s'inscrivant dans

une dynamique territoriale plus large. Il facilitera le partage d'expérience et l'échange avec les autres communes du territoire métropolitain, apportant un soutien supplémentaire à l'action entreprise par notre commune. A la fois boîte à outils et communauté d'acteurs engagés, le Plan de mobilisation des communes pour le climat est une opportunité pour développer nos actions en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, pour le bien-être de nos concitoyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'engagement de la commune de Jouques dans le Plan de mobilisation des communes pour le climat porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence,

ARTICLE 2 :

APPROUVE la participation au réseau des communes engagées pour le climat,

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à approuver et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

N°42_DEL_2025 OBJET : Délibération portant approbation d'une convention de prêt de l'exposition photos « les enfants et l'école en Asie du Sud-Est : un autre regard » de Bruno Bertaux

Le Maire expose que l'association « Graines de Parents » de Rians, qui a pour but de promouvoir toutes actions qui contribuent au bien-être et aux intérêts des familles et des individus, souhaite organiser avec la Bibliothèque municipale une exposition de photos de Bruno Bertaux « les enfants et l'école en Asie du Sud-Est : un autre regard ».

L'exposition se déroulera du mardi 2 septembre au mardi 30 septembre 2025 à la Bibliothèque municipale.

Dans ce cadre, il est proposé une convention de prêt entre l'association « Graines de Parents » et la commune, qui définit les engagements de chacun.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de prêt de l'exposition photos « les enfants et l'école en Asie du Sud-Est : un autre regard » de Bruno Bertaux,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rattachant.

N°43_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur Approbation du plan de financement du Comité Local pour l'Emploi (CLE) et demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets FSE+ - Fonds Social Européen +

Monsieur le Maire expose :

Le Maire expose que l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) a débuté fin 2016 suite à l'adoption de la loi du 29 février 2016 pour une durée de 5 ans sur 10 territoires. Elle a permis de faire du droit à l'emploi une réalité pour plus de 1 000 personnes auparavant privées durablement d'emploi.

La commune de Jouques est habilitée depuis novembre 2016 pour mener l'expérimentation. Pour ce faire, un Comité Local pour l'Emploi (CLE) a été créé rassemblant toutes les forces vives du territoire et du service public de l'emploi pour définir les orientations stratégiques et le plan d'action d'atteinte de l'exhaustivité.

Dès le démarrage de l'expérimentation, le CLE s'est appuyé sur une équipe projet pour mettre en œuvre ce plan d'action : mobilisation des personnes privées d'emploi, identification des travaux utiles, évaluation de l'expérimentation, contrôle de la non-concurrence, animation du consensus territorial.

Depuis 2024, la commune a mis en place une nouvelle organisation avec le recrutement d'un chef de projet qui travaille en étroite collaboration avec M. le Maire, le président du CLE et la Directrice générale des services. Le Président du CLE a fait le choix d'un recrutement sur un contrat de projet de 3 ans. Au-delà de la sécurisation pour l'agent, ce contrat de 3 ans assure une plus grande pérennité et stabilité du projet TZCLD sur la commune.

Depuis septembre 2024, la Collectivité a fait le choix de conforter l'équipe projet avec un recrutement sur un contrat de projet de 3 ans, couvrant la période de jusqu'à la fin de l'expérimentation. Au-delà de la sécurisation pour l'agent, ce contrat de 3 ans assure une plus grande pérennité et stabilité du projet jusqu'en 2026.

Désormais, l'équipe projet est composée de 1 ETP (Equivalent Temps Plein) et de bénévoles.

L'association TZCLD présidée par Laurent Grandguillaune a argumenté sur la nécessité de stabiliser les financements liés à l'ingénierie de projet du CLE. Cependant, la loi du 14 décembre 2020 ne prévoit toujours pas de financement. La commune de Jouques porte l'équipe projet et recherche chaque année des partenaires co-financeurs. En 2024, la Fondation Bruneau, par le biais de l'association TZCLD a octroyé un don de 17 000€ en soutien aux dix premiers territoires.

Afin de pérenniser ce poste et assurer l'ingénierie du CLE, dans cette 2^e phase expérimentale (2021-2026), la collectivité a déposé un dossier de candidature pour un appel à projets de la Métropole Aix-Marseille-Provence émis par le FSE+ dont la référence est 202501982.

Aujourd'hui, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention FSE+, au titre de l'année 2025, à savoir :

Financement du Comité Local pour l'Emploi (CLE) :

	Coût projet	FSE+	Auto-financement
2025	65 706.81 €	40 024 €	25 682.81 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

VALIDE le projet tel que présenté,

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement du Comité Local pour l'Emploi,

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services compétents de l'Etat l'octroi d'une aide de 40 024 €,

ARTICLE 4 :

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

- Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle les prochaines dates à retenir :

- . Ballet Preljocaj, le samedi 24 mai devant l'hôtel de ville,
- . Carnaval de l'association des parents d'élèves de maternelle le samedi 24 mai, départ en matinée du parvis de la mairie vers le parc du Couloubleau.
- . Pèlerinage vers Notre Dame de Consolation, le samedi 24 mai
- . Cérémonie d'hommage aux maquisards, le mardi 10 juin, devant la stèle.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée.

Jouques, le 10 juillet 2025

Le Secrétaire
Olivier Radakovitch

Le Maire
Eric Garcin

